Chambre de commerce internationale

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France**

Band (Jahr): **- (1922)**

Heft 29

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

COURS DU CHANGE ENTRE LA SUISSE ET LA FRANCE pendant le mois de Septembre 1922

	Franc Suisse à Paris	Franc Français à Genève
1er septembre	245,25	40,90
11 —	248,50	40,47
21 —	244,25	40,87
30 —	—	40,65

Cours extrêmes

	Franc Suisse à Paris	Franc Français à Genève
6 septembre	240,50	41,55
11 —	248,50	—
14 —	—	40,25

CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE

Le second Congrès de la Chambre de Commerce Internationale aura lieu à Rome du 18 au 24 mars 1923.

La convocation adressée par le Secrétaire général aux membres de la Chambre ajoute ce qui suit :

« Il est plus que jamais nécessaire, étant donnée la crise économique actuelle, que les industriels, commerçants et financiers des divers pays aient l'occasion de se rencontrer et d'exprimer leur opinion collective sur les questions économiques d'importance internationale.

« La Chambre de Commerce Internationale ne réunissait que cinq pays à la fin de 1920 ; aujourd'hui, après deux ans d'existence, dix-sept Comités Nationaux sont constitués. La Chambre a, en outre, obtenu l'adhésion de groupements économiques dans treize autres pays. Ainsi la Chambre apparaît comme l'organe représentatif des hommes d'affaires du monde et son autorité lui permet d'agir sur l'opinion publique et sur les Gouvernements, en vue des réformes et des ententes jugées par elle nécessaires. »

COURS DU SOIR DE L'ALLIANCE FRANÇAISE

L'Alliance Française, dont le président est M. Raymond Poincaré, nous informe que ses cours du soir pour l'enseignement du français aux personnes de nationalité étrangère ont repris le 2 octobre 1922, boulevard Raspail, 101, Paris.

Ils auront lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis soir, de 8 heures à 10 heures.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M. Robert Dupouey, directeur de l'Ecole pratique de langue française, Alliance Française, 101, boulevard Raspail.

IMPORTATION — EXPORTATION DOUANES

La péréquation douanière en France

Le décret du 29 juin 1921 qui a rétabli la péréquation générale des prix des marchandises et des coefficients douaniers, en prévoyait le réajustement périodique. Une révision générale était prévue pour le 1er trimestre de 1922.

La direction générale des douanes, dit la *Journée Industrielle*, a réussi à terminer en temps voulu le travail considérable de révision, d'accord avec la Commission interministérielle que préside M. Bolley.

Mais quand le travail fut achevé et prêt à être soumis à la signature des ministres compétents, les industriels demandèrent, comme il fallait s'y attendre, sur quelles bases de fait s'appuyait la nouvelle péréquation. Il fut répondu que le travail avait été effectué « en prenant pour bases de la péréquation le rapport entre les valeurs établies par la Commission permanente des valeurs en douane *pour 1913* et les valeurs constatées par le service des douanes à l'occasion de la perception de la taxe de 1,10 % à l'importation au cours du *1er trimestre de 1922* ».

La solidité de ces bases, adoptées de la seule initiative de l'administration, d'accord, implicitement ou explicitement, avec une commission interministérielle, fut immédiatement contestée par de nombreuses industries en cause. La malheureuse administration des douanes se trouva, une fois de plus, devant le problème qui consiste à chercher une définition de la « valeur » et à l'adapter aux usages du commerce ainsi qu'aux prix réellement pratiqués.

On lui fit observer que comparer les valeurs officielles de 1913, — valeurs dont l'exactitude était mise en doute par ceux-là mêmes qui les avaient établies, — et les valeurs déclarées en 1922 pour la perception de la taxe de 1,10 à l'importation — valeurs, celles-ci enregistrées au petit bonheur, — c'était bâtir sur le sable. On insista sur l'arbitraire qui consistait à prendre, pour la comparaison, telles périodes et non telles autres. Enfin, la question des qualités et celle des prix de revient étant posées, on exprima la crainte qu'il n'y eût une confusion entre certains prix exceptionnels de marchan-